

Le Guide RESPIRO pour l'achat socialement responsable des travaux de construction

CONSTRUCTION



Le Guide RESPIRO pour l'achat socialement responsable des travaux de construction

Le Guide RESPIRO pour l'achat socialement responsable des travaux de constructions

Editeur :

ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable, Secrétariat Européen.
Gino Van Begin (responsable)

Rédacteur :

Amalia Ochoa Vidal, ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable, Secrétariat Européen

Auteurs :

Peter Defranceschi et Amalia Ochoa Vidal (ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable) ;
Silke Moschitz (EUROCITIES)

Design: Natalie Ochoa et Stephan Köhler (maquette et logo) ; www.land-in-sicht.de (couverture)

Imprimé par : Reprodienst GmbH

Copyright : ©

ICLEI Secrétariat Européen GmbH, Fribourg, Allemagne ; EUROCITIES, Bruxelles, Belgique. 2007

Tous droits réservés. Cette publication ne peut être reproduite ou copiée en tout ou partie, sous n'importe quelle forme ou par n'importe quel moyen sans la permission écrite de l'ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le développement durable, Secrétariat Européen.

Imprimé en Allemagne sur du papier 100% recyclé et sur papier totalement sans chlore (TSF).

Disponible après de :

ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable, Secrétariat Européen

Leopoldring 3, 79098, Fribourg, Allemagne

Fax : +49 - 761 / 368 92-19 ; E-mail : iclei-europe@iclei-europe.org

Online : www.respiro-project.eu / www.iclei-europe.org/procurement

Le projet RESPIRO – Achat Socialement Responsable - a été cofinancé par la Commission Européenne et la Direction Générale Emploi, Affaires Sociales et Egalités des Chances. Le guide RESPIRO sur l'achat socialement responsable dans le secteur européen de la construction a été développé au sein du projet RESPIRO par les partenaires de celui-ci et à travers un processus de consultations multiples des parties concernées. Les partenaires du projet RESPIRO sont : ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le développement durable (coordinateur du projet), EUROCITIES (partenaire principal), rejoint par deux partenaires sociaux européens pour chaque secteur sur lequel le projet se concentre - pour le secteur de la construction : FIEC et FETBB, pour le secteur du textile et de l'habillement : EURATEX et FSE-TCL.

Remerciements (liste complète) :

Ana Alcantud (Ecoinstitut Barcelone), Marta Anglada (ICLEI), Francesc Aragall (PROAsolutions, Build for All), Helena Barraco (Ville de Barcelone), Harrie Bijen (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois), Simon Clement (ICLEI), Francesca Crippa (EUROCITIES), Miriam Dross (Ökoinstitut), Mark Hidson (ICLEI), George Jadoun (Centre international de formation de l'OIT), Thomas Maibaum (Chambre des Architects de l'Allemagne), Will Martin (Agence Environnementale de l'Angleterre et du Pays de Galles), Françoise Navez (Université Liège), Peter Neumann (NeumannConsult, Build for All), Ulrich Paetzold (Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction), Benjamin Puetter (Xertifix), Ans Rossy (Sustenuto), Bettina Schaefer (Ecoinstitut Barcelone), Heinz Schulze (Ville de Munich), Francesca van Dijk (CSR Vageregio Team), et Uwe Welteke-Fabircius (Naturplus).

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les positions ou les opinions des partenaires sociaux européens ayant contribué au projet, ni ceux de la Commission Européenne. ICLEI - Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable assume toute responsabilité pour le contenu de ce guide.

Introduction

L'achat socialement responsable (ASR) concerne l'utilisation du pouvoir d'achat des organismes publics et privés privilégiant l'acquisition de produits, travaux et services présentant un impact social positif. Cela se traduit par la prise en compte des impacts sociaux tout au long du cycle de vie de produits ou de travaux au moment des décisions et actions prises lors de leur acquisition. Avec une telle approche « d'Achat Socialement Responsable » (ASR), les acheteurs peuvent avoir une influence sur certains aspects tels que la santé et la sécurité sur le lieu de travail, le respect des standards internationaux de droit du travail, la qualité de l'emploi, les politiques d'inclusion sociale et d'emploi, le combat contre le travail des enfants et le travail illégal, ou l'achat éthique des matières premières.

Le guide RESPIRO pour l'ASR des travaux de construction fournit des informations précises pour les acheteurs souhaitant s'engager dans une procédure d'acquisition pour des travaux de construction d'une manière socialement responsable. Ces procédures d'acquisition portent sur :

- la construction de nouveaux immeubles (ou le milieu bâti)
- la rénovation d'immeubles existants
- la maintenance et les travaux de fonctionnement des immeubles

Le guide RESPIRO comprend les sections suivantes :

- 1 Que signifie l'ASR des travaux de construction?**
: Introduction aux questions sociales en jeu
- 2 Responsabilité sociale des entreprises dans le secteur de la construction**
: Initiatives sectorielles comme référence pour l'ASR
- 3 Premiers pas avant un appel d'offre**
: Recommandations pour les activités préparatoires
- 4 ASR et législation communautaire relative aux marchés publics**
: Synthèse de la législation communautaire en matière de marchés publics
- 5 Minimiser les préoccupations légales en matière d'ASR**
: Conseils pour minimiser les incertitudes légales
- 6 Recommandations pour les appels d'offre**
: Propositions et exemples concrets pour la rédaction d'un appel d'offre
- 7 Aller plus loin pour la promotion de l'ASR**
: Suggestions and liens vers des activités complémentaires

Le guide RESPIRO préconise une approche holistique pour les achats socialement responsables (ASR). Même si le guide s'intéresse principalement aux enjeux sociaux, il est recommandé de l'utiliser conjointement avec la prise en compte de considérations environnementales dans les procédures d'acquisition de travaux de construction.

La nouvelle résolution du Parlement Européen relative à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) répète de nouveau que des efforts importants doivent être entrepris par les autorités publiques sous l'impulsion des Directives concernant les marchés publics pour encourager la RSE à travers la promotion des critères sociaux et environnementaux auprès des potentiels fournisseurs.
2006/2133(INI), 13 Mars 2007



Stock.Xchnng - www.sxc.hu

Le guide RESPIRO converge vers les ambitions des acheteurs publics soucieux de promouvoir le développement durable comportant des initiatives du secteur privé relatives à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE, se référer à la définition en marge). Ce guide a été élaboré en coopération avec des réseaux urbains, représentant les acheteurs publics, ainsi qu'avec des partenaires sociaux de différents secteurs, représentant les fournisseurs. En unissant leurs efforts, les villes et les partenaires sociaux espèrent promouvoir des innovations, tant sur le plan social que sur le plan environnemental.

La prise de conscience du secteur privé de la nécessité d'améliorer les répercussions environnementales et sociales dans les transactions commerciales est grandissante. De même, les politiques d'ASR sont de plus en plus mises en avant dans les décisions prises dans les procédures de marchés publics.

Avantages tant côté public que privé :

Contribution aux objectifs de développement durable : L'ASR peut aider les organismes publics à favoriser les aspects sociaux de leurs politiques de développement durable et notamment en matière d'intégration sociale, d'égalité des chances et de responsabilité globale. Encourager les partisans de la RSE par le biais de l'ASR conforte les entreprises dans leurs efforts de RSE et transforme les investissements du secteur privé dans la responsabilité sociale en un avantage en terme de compétitivité.

Image positive et légitimité : Tant les autorités publiques que les entreprises pourront bénéficier d'une meilleure image grâce à l'ASR. Des rapports témoins d'un développement durable, des engagements politiques et des codes de conduite constituent des outils de communication pertinents pour les autorités publiques et les entreprises afin de faire connaître leurs réalisations auprès des citoyens.

Accroissement de l'efficacité et amélioration de la transparence : L'intégration de critères d'ASR au sein des procédures d'acquisition, tout comme l'adoption d'engagements de RSE, requièrent une réorganisation stratégique des politiques et procédures. Certes, une telle réorganisation doit nécessairement faire appel aux compétences et efforts concertés de tous les acteurs impliqués, mais celle-ci peut également fournir l'opportunité d'accroître l'efficacité et la transparence des opérations.

1 Que signifie l'ASR pour les travaux de construction?

Les acheteurs européens des secteurs publics et privés sont d'importants clients pour les travaux de construction. Les autorités locales dépensent environ 40 % de leurs budgets d'achat dans le milieu bâti. Le secteur de la construction étant l'un des plus importants employeurs industriels, il présente un large éventail en terme de responsabilités sociales. Les opportunités d'influer de manière significative sur la chaîne de production en matière de promotion de comportements et de pratiques socialement plus responsables sont considérables, comme par exemple, aller au-delà des exigences légales minimum pour l'amélioration des standards de santé et de sécurité. L'ASR dans le secteur de la construction englobe les domaines suivants :

- La santé et la sécurité
- La responsabilité sociale des entreprises (volontariat)
- L'éthique commerciale (chaîne de distribution et respect des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, OIT)
- La diversité des fournisseurs (économie sociale)

Le concept de RSE désigne l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Ses principales caractéristiques :

- Les entreprises adoptent des démarches volontaires de responsabilité sociale en allant au-delà des prescriptions légales parce qu'elles jugent qu'il y va de leur intérêt à long terme ;
- La RSE est intrinsèquement liée au concept de développement durable : les entreprises doivent intégrer les retombées économiques, sociales et environnementales dans leur gestion ;
- La RSE n'est pas une option à « rajouter » aux activités centrales de l'entreprise – elle a trait à la gestion même de l'entreprise.

Communication de la Commission concernant la RSE : une contribution des entreprises au développement durable, COM(2002) 347 final

Quelques chiffres à propos de l'industrie de la construction :

- représente près de 10,4% PIB Européen
- composée de 2,7 millions d'entreprises, dont 95% sont des petites et moyennes entreprises (PME) comprenant moins de 20 employés
- représente 7,2% des emplois européens
- 15 millions de salariés dépendent, directement ou indirectement, de ce secteur (approx. 100 millions globalement).

Pour plus d'informations : www.fiec.eu

- Les Immeubles salubres (pour tous les utilisateurs)

Améliorer le milieu bâti, par exemple :

► En favorisant la conception d'immeubles accessibles à tous

Les immeubles accessibles à tous sont conçus d'une telle manière qu'ils permettent l'accessibilité pour la totalité des utilisateurs. La philosophie « Design for all » (« conception pour tous ») est une démarche visant à parvenir à un accès universel, à savoir : des environnements, produits et services non discriminatoires, offrant toutes les garanties de sécurité et salubrité, fonctionnels, intelligibles et esthétiques.

La prise en compte de critères d'accessibilité doit être faite, indépendamment de la manière dont un projet peut être divisé en différents lots.

- Si les premières phases d'un projet font l'objet d'offres séparées, la « conception pour tous » doit être incluse dans les contrats de service de tous ces travaux ; de plus,
- Si l'ensemble des travaux ne font l'objet que d'une seule offre, la nécessité de prendre en considération la « conception pour tous » peut être satisfaite en incorporant des contrôles à différentes étapes du processus de construction convenu pour l'ensemble des travaux (les périodes arrêtées tout au long du planning et des travaux sont stipulées indépendamment de la manière dont l'offre peut être formellement réparties en différents lots). Ainsi, il est possible de se concentrer dès les premières phases d'un projet aussi dans le cas où les offres ne sont pas séparées en plusieurs lots.

► En utilisant des matériaux de construction produits d'une manière socialement responsable

Les activités de construction consomment plus de matières premières par classe de poids (environ 50%) que n'importe quel autre secteur industriel. Le secteur des matériaux de construction représente 3 à 4% du produit intérieur brut européen total et emploie directement près de 2.5 millions de personnes¹.

Une préférence devrait être accordée aux produits répondant aux critères stipulés dans les processus de certification incluant des aspects de responsabilité sociale dans la production de matériaux de construction, tels que les pierres naturelles ou les produits en bois. Les produits portant les labels du « Forest Stewardship Council » (FSC-Conseil de gestion des forêts), « Natureplus », « PEFC » pour les produits en bois ou le label « Xertifix » pour les pierres naturelles sont de bons exemples. Cependant, la disponibilité des produits peut varier selon les Etats membres de l'UE.

De plus, il pourrait aussi être fait usage de la conformité avec les exigences stipulées par des labels d'organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux reconnus (type 1) récompensant les avantages de développement durable et de durabilité intégrale, par exemple Miljøkeur, Blauer Engel, natureplus (BAT-approach). Les standards et critères couverts par ces labels pourraient également être utilisés pour définir des MCSR pour chaque groupe individuel de produits.

► En assurant des conditions intérieures respectueuses de la santé

La manière dont les gens se sentent à l'intérieur d'un immeuble est importante. Le choix du site de

¹ Compétitivité de l'Industrie de la Construction. Un agenda pour une Construction Durable en Europe. Bruxelles, Mai 2001. www.ceetb.org/docs/Reports/Sust-con-final.pdf

Conception pour tous : la Ville de Feldkirch, Autriche.

Cette ville applique plusieurs articles innovateurs dans ces travaux de bâtiment.

Des considérations particulières sont prises en compte en matière de conception à l'égard des enfants, des personnes âgées et à mobilité réduite (plus récemment pour les personnes malvoyantes et aveugles). La ville envisage également d'adapter autres bâtiments publics (situés dans la région) aux exigences de la « Conception pour tous ».

Pour de plus amples informations : www.build-for-all.net

La « Conception pour tous » :

- présente un défi aux décideurs dans la réalisation de l'insertion sociale ;
- est respectueuse de la diversité humaine, de l'insertion sociale et de l'égalité ;
- poursuit l'objectif de garantir l'égalité de chances et l'opportunité de participer dans chaque aspect de la société.

Pour de plus amples informations : www.build-for-all.net

construction s'inscrit au sein d'une perspective plus large d'agencement (urbain) durable, par lequel l'accessibilité de l'immeuble et l'agencement de l'infrastructure (mobilité) pour rejoindre les installations jouent un rôle prépondérant. D'autres aspects significatifs devant être pris en compte sont l'exposition à la lumière naturelle, la hauteur des plafonds, la ventilation, le chauffage et autres facteurs influençant le bien-être général, la satisfaction et même la productivité tout en contribuant au confort intérieur général d'un immeuble. De plus en plus d'entrepreneurs ont recours à des tests de qualité intérieure de l'air, afin de s'assurer que le total des composés organiques volatils (TCOVs) n'excède pas le niveau recommandé après l'achèvement des travaux et veillent à exclure des matériaux toxiques pendant les travaux.

La question de la santé et des immeubles est importante en matière de responsabilité sociale. Cependant, cet enjeu ne peut être traité efficacement en matière de marchés publics que si on l'aborde conjointement avec des considérations environnementales, qui vont au-delà de la portée de ce guide.

Améliorer le processus de construction, par exemple :

► En promouvant l'égalité des chances entre salariés

La promotion de l'inclusion dans le marché du travail a deux objectifs principaux : promouvoir l'inclusion de personnes exclues du marché du travail et agir préventivement afin d'éviter l'exclusion en premier lieu. L'inclusion dans le marché du travail englobe, dans la mesure du possible :

- Les chômeurs (et notamment les chômeurs de longue durée)
- Les personnes handicapées
- La formation professionnelle sur chantiers ou apprentissage pour les jeunes
- Les ateliers protégés²
- L'égalité des sexes

Les entreprises d'économie sociale, telles que les ateliers protégés, sont des alternatives intéressantes, en particulier pour les travaux de rénovation et de maintenance dans les immeubles. Une autorité publique peut encourager des opportunités d'emplois pour des personnes handicapées en réservant certains contrats à de tels ateliers protégés. Une telle disposition, exceptionnelle en droit communautaire³ des marchés publics interdisant de réserver des contrats à certains types d'entreprises, doit être notifiée dans l'avis de marché.

► En contribuant à l'amélioration de la santé et de la sécurité

En termes de sécurité et de santé au travail, le secteur de la construction est l'un des secteurs les plus à risques en matière d'accident au sein de l'UE. Les défaillances dans le renforcement des mesures de santé et de sécurité facilitent leur non respect et par conséquent, augmentent les risques d'accident. Les contrôles et vérifications doivent permettre de s'assurer que les entrepreneurs et les travailleurs respectueux de la législation n'ont pas à subir des désavantages en matière de compétitivité. Le respect des réglementations en vigueur en termes de santé et de sécurité est une obligation pour toutes les parties concernées.

² Le point 28 dans le préambule de la Directive 2004/18/EC énonce : « L'emploi et le travail constituent des éléments essentiels pour garantir l'égalité des chances pour tous et contribuent à l'insertion dans la société. Dans ce cadre, les ateliers protégés et les programmes d'emplois protégés contribuent de manière efficace à la promotion de l'insertion ou de la réinsertion des personnes handicapées dans le marché du travail ».

³ Article 19, Directive 2004/18/EC

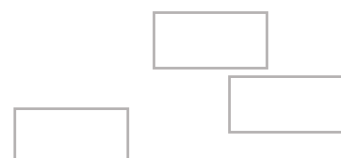
⁴ L'état de la sécurité et de la santé au travail en Europe- Etude pilote. 2000. Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. ISBN 92-828-9272-7.

Inclure une clause sociale pour promouvoir l'emploi : **la Ville de Nantes, France**
Des points supplémentaires ont été attribués dans la passation de marchés pour des contrats de travaux (construction et rénovation) et des contrats de services aux soumissionnaires (entreprises) s'engageant, sur une base volontaire, à allouer un nombre plus important d'heures de travail à des chômeurs que celui initialement exigé.
Pour plus d'informations : www.nantes.fr

En 2003, la Commission Européenne a lancé une **campagne pan-européenne sur la réduction des accidents de travail dans le secteur de la Construction**. La campagne a été menée simultanément dans les 15 Etats Membres avant l'élargissement et avait pour objectif de mener des actions de sensibilisation suivies d'une série d'inspections, d'évaluations et de bilans sur les résultats réalisés.
Pour de plus amples informations : http://ec.europa.eu/employment_social/health_safety/docs/news2_en.pdf



Le Label Social Belge



Le seul nombre d'accidents acceptable est « zéro ».
Même si ce chiffre n'est pas très réaliste, cela reste une vision globale, portée par une approche « tolérance zéro ».

Extrait de la Déclaration Conjointe FIEC et FETBB, signée à Bilbao le 22/11/2004.

Les Principes de la FIEC (Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction) relatifs au Développement Durable : La FIEC appelle les maîtres d'ouvrage, les autorités et tous les autres acteurs concernés à utiliser les capacités du secteur afin de réaliser un maximum de progrès, tout en veillant à ce que les besoins en constructions et en réseaux d'infrastructures de la société soient satisfaits d'une manière plus durable.
Télécharger les Principes de la FIEC : www.fiec.eu

Politique locale soutenant l'achat de bois produit de façon durable : **Ville de Barcelone, Espagne.**
Depuis juillet 2004, les pratiques responsables de passation de marchés de la ville de Barcelone ont été soutenues par un décret de la ville promouvant l'achat de bois certifié durable.
De plus amples informations : www.bcn.es/agenda21/oficinaverda

2 Responsabilité Sociale des Entreprises dans le secteur de la construction

Acheter de manière responsable sous-entend l'existence d'un marché produisant selon des standards responsables et des clients disposés à investir en conséquence. La définition de tels standards est suivie par des acteurs situés dans et en dehors du secteur et constitue une référence indispensable pour les activités d'ASR.

Les références fondamentales en matière de droit du travail international sont les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Fondée en 1919, l'OIT est un organe tripartite réunissant gouvernements, employeurs et salariés, et promouvant le travail décent, le droit du travail, la sécurité de l'emploi et l'amélioration des conditions générales de vie. Les Conventions de l'OIT définissent les standards fondamentaux du droit du travail. Une fois adoptées par l'OIT et ratifiées par les Etats signataires, les Conventions ont force obligatoire.

Un nombre croissant d'initiatives de RSE a été développé au sein du secteur de la construction et d'autres secteurs, favorisant une approche croisée abordant des enjeux sociaux et environnementaux dans la chaîne de distribution. Cette section présente une sélection d'initiatives de RSE pertinentes pour le secteur et pouvant servir de référence pour les entreprises.

Les **Codes de conduite** sont des engagements publics envers la RSE annonçant les principes de responsabilité sociale et environnementale qu'une entreprise s'engage à respecter. Les Codes de conduite peuvent soit être développés au sein du secteur industriel (par une entreprise, individuellement ou par des acteurs sectoriels) ou en dehors (par une organisation d'utilité publique ou une initiative de diverses parties prenantes).

Le **partenaire social européen représentant la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC)** a développé, au travers de ses fédérations membres (33 membres nationaux au sein de 27 pays), une série de principes pour le développement durable pouvant être appliqués volontairement par les entreprises.

3 Premiers pas avant un appel d'offre

Avant d'entamer un processus d'appel d'offre, il est fortement recommandé aux autorités publiques d'effectuer une série d'activités préparatoires. Communiquées correctement aux parties prenantes tout au long de la procédure d'attribution, celles-ci permettent d'assurer la transparence de l'opération, de clarifier les objectifs poursuivis et ainsi de légitimer l'inclusion de l'ASR.

1

Elaborer une politique ou une stratégie spécifique
▶ Sommes-nous sérieux en ce qui concerne l'ASR?

Il est recommandé de précéder le développement d'une politique/stratégie par une analyse des marchés et une évaluation des besoins. Afin de mettre en valeur la transparence et la non-discrimination, mais également pour légitimer l'inclusion de critères « sociaux » dans l'appel d'offre, il est conseillé d'élaborer une stratégie d'ensemble. En supplément, l'autorité contractante peut adopter un engagement politique au niveau municipal afin d'envoyer un signal fort aux acheteurs et soumissionnaires potentiels. Il est important de publier la stratégie ou l'engagement sur internet et dans les journaux pertinents afin d'informer le marché et augmenter le nombre de soumissionnaires.

2

Conduire une évaluation des besoins ► Que recherchez-vous?

Utilisation d'une approche systématique devant inclure une analyse de la situation actuelle et la définition du résultat recherché ou nécessaire. Les problèmes, déficits, forces, opportunités et nouvelles directions doivent être évalués avant de décider des priorités et d'identifier les solutions.

3

Instaurer un dialogue avec les parties prenantes
► quel intérêt pour une offre potentielle d'ASR?

Il est primordial d'informer les parties prenantes de l'approche d'ASR et de les informer du prochain appel d'offre et de ses buts sociaux. D'un point de vue juridique, il est recommandé d'inviter des associations pertinentes/ plutôt que des entreprises isolées à éviter tout type de discrimination.

4

Analyse du marché ► Quelles solutions sont proposées sur le marché?

Cette étape doit suivre l'évaluation des besoins et doit vérifier que le marché peut s'acquitter des exigences de l'appel d'offre relatives à la responsabilité sociale. Avant l'appel d'offre, l'autorité contractante doit être certaine que les critères imposés sont suffisamment réalistes et peuvent être honorés par le marché local, régional ou européen.

4 ASR et législation communautaire relative aux marchés publics

Transparence, égalité de traitement ou non-discrimination et meilleur rapport qualité prix sont les trois principes clés mis en avant dans les Directives Communautaires⁵ relatives aux marchés publics, ayant force obligatoire dans tous les Etats Membres. A ces principes s'ajoute celui de la libre circulation des biens et des services au sein du Marché intérieur, objectif fondamental de l'Union Européenne comme cela est mentionné dans le Traité d'Amsterdam. Les Directives exigent ainsi que l'attribution des contrats publics soit soumise au principe de libre concurrence. Les entreprises de tous les Etats Membres doivent avoir la possibilité de faire une offre pour les contrats publics, quel que soit leur pays d'origine. La procédure d'évaluation de l'offre doit être objective et transparente.

N'importe quel critère utilisé dans les appels d'offres publics adressant des enjeux sociaux doit respecter ces principes. Alors que les options intégrant des enjeux environnementaux dans les décisions d'achats publics (achats éco-responsables) sont explicitement mentionnées dans les révisions des Directives et ont été détaillées de manière extensive dans un guide de la Commission Européenne⁶, les indications pour les acquisitions sont moins évidentes, et faisant l'objet de débats et de différentes interprétations par les juristes. Les conseils juridiques concernant l'ASR se basent donc sur les expériences acquises avec l'achat éco-responsable ainsi que sur les éclaircissements jurisprudentiels de la Cour de justice des Communautés européennes (cf. encadré). Un guide officiel de la Commission Européenne relatif à l'ASR annoncé pour 2008/2009 devrait apporter un certain nombre d'éclaircissements.

5 Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services (ci-après : Directive 2004/18/EC) et Directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (ci-après : Directive 2004/17/EC).

6 Acheter vert! Un manuel sur les marchés publics écologiques. Commission Européenne, 2004

Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Liberté d'association :

- 1) Liberté d'association et protection du droit de réunion (No. 87)
- 2) Droit d'association et de négociation (No. 98)
- 3) Travail forcé (No. 29)
- 4) Abolition du travail forcé (No. 105)

Egalité :

- 5) Discrimination (emploi et métier) (No. 111)
- 6) Egalité des salaires (No. 100)

Suppression du travail des enfants :

- 7) Age minimum (No. 138)
- 8) Formes les plus graves du travail infantile (No. 182)

Les normes de travail sont les réglementations qui stipulent la manière dont les personnes sont traitées dans leur environnement de travail. Elles se présentent sous diverses formes et sont émises au niveau régional, national et international.

La prise en considération de l'esprit des normes de travail n'implique pas nécessairement l'application de dispositions légales complexes à chaque situation donnée, cela peut également être aussi simple que le fait de s'assurer que les principes de base dictés par le bon sens et la bonne gestion ont été pris en compte.

Pour de plus amples informations : www.ilo.org/public/english/standards/norm/index.htm

Les bénéfices non-économiques comme critère d'attribution :

L'arrêt Concordia Bus

Dans une décision marquante, la CJCE a donné raison à la ville d'Helsinki en considérant que les bénéfices non-économiques, tels que la qualité environnementale (en l'espèce, la qualité du parc routier et la gestion environnementale de l'opérateur) pouvait être utilisés pour définir l'offre la plus avantageuse économiquement.

De plus, il est intéressant de noter que dans cette affaire, la notion « d'offre économiquement avantageuse » ne concerne pas uniquement l'autorité contractante en tant que simple entité mais la totalité de la communauté.

La CJCE a également explicitement énoncé que le critère d'attribution doit être clairement lié à l'objet du contrat.

(Concordia Bus Finland Oy Ab c. Helsingin kaupunki, HKJ).
– Bussililikenne, 2002)



Stock.Xchng - www.sxc.hu

Opposition entre interprétations conservatrice et progressiste de la législation

Les Directives européennes relatives aux marchés publics⁷ mentionnent explicitement la possibilité d'introduire des clauses sociales seulement au niveau des clauses d'exécution du contrat (Directive 2004/18/EC, Art. 26). Plus précisément, le droit communautaire mentionne la possibilité pour les acheteurs d'exiger, à ce moment, l'exécution du contrat en conformité avec les normes de l'Organisation Internationale du Travail (Directive 2004/18/EC, considérant 33).

Pour des raisons de sécurité, les interprétations conservatrices recommandent d'inclure les critères relatifs à la responsabilité sociale uniquement dans les clauses relatives à l'exécution de l'offre. L'impact des clauses d'exécution, limitées à l'imposition de clauses sociales uniquement pour l'objet et la durée du contrat, peut être limité, notamment si l'on prend en considération la chaîne de distribution globale utilisée dans le secteur du textile et de l'habillement.

Néanmoins, du fait de l'intérêt public accru et de la pression exercée sur les villes/autorités locales⁸ pour inclure des enjeux sociaux dans leur stratégie d'achats, les interprétations du droit communautaire deviennent de plus en plus progressistes. L'interprétation plus progressiste applique le principe de l'analogie à l'ASR et soutient qu'il existe assez d'arguments juridiques pour la transposition des critères écologiques à l'ASR et donc pour l'adoption de critères sociaux. Cette démarche permet de tenir compte des processus globaux, complexes et étendus à la base de la production et la consommation durable et socialement responsable.

Se basant en particulier sur l'arrêt Wienstrom (cf. encadré), qui reconnaît l'importance des méthodes (propres) de production pour l'autorité contractante même si celles-ci ne sont pas visibles sur le produit fini (vert/écologique), les considérations relatives aux Conventions fondamentales de l'OIT seraient légalement valides tant elles suggéreraient un mode de production différent (plus équitable) aboutissant à un produit fini différent⁹ (socialement équitable). Cela se montre cohérent en particulier si les pratiques écologiques ou d'ASR peuvent soutenir une politique générale de développement durable approuvée par une autorité publique.

Selon une analogie plus poussée, les enjeux d'ASR peuvent être également intégrés aux spécifications techniques ou critères d'attribution, à condition qu'existe un lien clair avec le sujet 'social' du problème, comme cela est mentionné dans les considérants (1) des Directives. Il est évident que tous les critères doivent toujours être formulés selon les principes de transparence, d'objectivité et de non-discrimination. Cette approche permet de prendre en compte le processus étendu et complexe de dimensions globales se trouvant derrière la production et la consommation durables et socialement responsables.

⁷ Directives 2004/17/EC, et 2004/18/EC

⁸ En Allemagne, plus de 80 Autorités publiques ont adopté une résolution formelle (council resolution) contre les produits fabriqués grâce au travail des enfants ; 12 autres ont mis en place un processus afin de faire la même chose au « City Council »

⁹ Pour un essai détaillé soutenant ce point de vue, se référer à A.-L. Durviaux et F. Navez (2006) : Marché public et paradigme concurrentiel : état du droit (Les dossiers d'ASBL Actualités : les marchés publics, 2/2006). Partant de la théorie économique qui considère la production en tant que fonction des deux facteurs : « travail » et « capital ». Les auteurs expliquent l'importance du facteur « invisible » capital et sa pertinence pour l'évaluation du produit acheté, prenant comme exemple le cas « Wienstrom ». Par conséquent, le facteur « travail » peut être une considération qualitative importante même s'il n'est pas visible dans le produit final.

Jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes

Les décisions rendues par la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) donnent des informations essentielles sur la conduite à suivre concernant l'inclusion de considérations sociales et environnementales dans les marchés publics et représentent ainsi l'interprétation applicable du droit des marchés publics durables. Les décisions les plus importantes rendues par la CJCE concernant les offres publiques et les clauses de « durabilité » sont citées ci-dessous et ont été intégrées aux Directives révisées.

- L'arrêt Beentjes aux Pays-Bas
- L'affaire Concordia Bus en Finlande
- L'arrêt Nord-Pas-de-Calais en France
- L'arrêt Wienstrom en Autriche

Les clauses sociales d'attribution d'un contrat : **les arrêts Beentjes et Nord-Pas-de-Calais**

A la fin des années 1980, la société Beentjes s'opposait à la décision du gouvernement Néerlandais d'attribuer un marché à une entreprise pouvant pourvoir à une clause sociale mentionnée dans l'appel d'offre et non à celle proposant le prix le plus bas pour un travail de consolidation du sol. La CJCE a jugé la clause sociale (à savoir embaucher un minimum de 70% du personnel nécessaire au contrat auprès de chômeurs de longue durée) comme compatible au droit communautaire du fait de sa mention dans l'appel d'offre et du respect du principe de non-discrimination.

La portée de l'inclusion de critères sociaux et environnementaux a été élargie par la décision de la CJCE dans l'arrêt Nord-Pas-de-Calais.

La Commission Européenne s'opposait à la décision de la République Française d'inclure dans un appel d'offre un critère de sélection stipulant que l'entrepreneur devait recruter une main d'oeuvre issue d'un projet local. La CJCE a décidé qu'en choisissant l'offre la plus économiquement avantageuse, l'autorité locale pouvait prendre en considération les objectifs d'emplois. Cependant, ce critère doit toujours respecter les principes de transparence et de non-discrimination, être clairement mentionné dans l'appel d'offre et respecter les principes fondamentaux du droit Communautaire.

(Gebroeders Beentjes c. Pays-Bas - 1998 ; Communautés Européennes c. République Française - 2000)

5 Minimiser les problèmes légaux

Témoigner d'un engagement politique

Soutenir des pratiques d'achat responsable avec un engagement stratégique de l'administration ou une résolution d'un conseil municipal fournit une référence politique pouvant être mentionnée dans les documents d'appel d'offre. und in der internen

Médiatiser les activités d'ASR

Médiatiser les informations relatives aux activités d'ASR de l'organisation (ex : sites web, communiqués et journaux) et transmettre aux soumissionnaires éventuels les documents utiles, permettent de faire connaître l'ASR et de communiquer vos stratégies d'achats aux soumissionnaires éligibles. Plus les actions sont médiatisées, plus elles sont transparentes.

Choisir un titre communiquant la responsabilité sociale

Lorsqu'il est décidé d'inclure des considérations de responsabilité sociale dans les décisions d'acquisition, il est important que l'objectif soit clair dès le début du processus d'appel d'offre. Il est fortement recommandé de fournir une définition claire du travail ou service demandé en faisant explicitement référence aux enjeux sociaux dans le titre ou l'objet (voir page 11 pour des exemples de rédaction d'objet).

Définir clairement les mécanismes de contrôle

Afin de garantir une concurrence saine, les documents de l'appel d'offre doivent également mentionner explicitement la manière dont le soumissionnaire peut démontrer le respect des exigences (ex. labels, tiers certificateurs avec lesquels les exigences présentent un lien). Malgré tout, il faut toujours s'assurer de mentionner que des suggestions équivalentes seront aussi acceptées comme preuves de conformité.

Le critère environnemental lié à la méthode de production :
l'arrêt Wienstrome :

Dans cet arrêt, la CJCE devait statuer sur un contrat de fourniture d'électricité verte. Cette décision reconnaît la légalité de l'utilisation d'un critère environnemental lié à la méthode de production dans la livraison du produit.

La Cour a considéré que le critère environnemental n'avait pas à changer visiblement le produit. Cependant la CJCE a clairement énoncé des limites :

- les revendications environnementales doivent pouvoir être vérifiées par l'autorité contractante
- le critère de sélection ne peut être utilisé que pour prendre en compte la part d'énergie renouvelable fournie pour le montant requis par l'autorité contractante (et non l'énergie fournie à d'autres clients).

(EVN AG and Wienstrom c. République d'Autriche - 2003)

Maintenir un lien clair avec l'objet

Après avoir clairement défini l'objet du contrat, il faut s'assurer qu'un lien clair avec celui-ci demeure à travers les différentes étapes de l'appel d'offre, telles que les spécifications techniques, les critères de sélection, les critères d'attribution et les clauses d'exécution du contrat.

Envisager la pertinence financière du contrat

Un nombre important de contrats échappent au champ d'application des Directives européennes relatives aux marchés publics. Les seuils fixés par les Directives pour les contrats de travaux publics sont de 6.242 millions d'Euros et pour la plupart des contrats de services publics, de 249 000 Euros pour les autorités locales et 162 000 Euros pour les autorités centrales. Les contrats situés en dessous de ces seuils, soit 85%, constituent d'importantes opportunités pour les entreprises, et plus particulièrement pour les petites et moyennes entreprises (PME).¹⁰

6 Introduction aux processus de construction et d'appel d'offre

Des différences existent dans la manière dont les projets de construction sont gérés et organisés dans les différents Etats membres. Cependant, le processus général de construction consiste en :

- ▶ **l'initiation du projet** – définition des besoins, de l'étendue et de l'organisation.
- ▶ **la préparation du projet** – incluant l'estimation des besoins, le choix du site et de l'orientation, le budget, la taille (ex. plan d'agencement des pièces), la conception de la construction (ex. construction légère ou en dur), matériaux devant être utilisés et les standards de performance énergétiques.
- ▶ **la phase de conception** – concours entre architectes (varie selon la taille du projet et le pays), révision de la conception préliminaire, sélection préliminaire de la superstructure, des matériaux et de la construction.
- ▶ **la phase de l'appel d'offre** – l'appel d'offre pour la conception et le travail de construction peut faire l'objet d'un même appel d'offre ou être fait séparément.
- ▶ **les étapes restantes** – construction, fonctionnement, maintenance et gestion des installations et de la démolition / démantèlement.

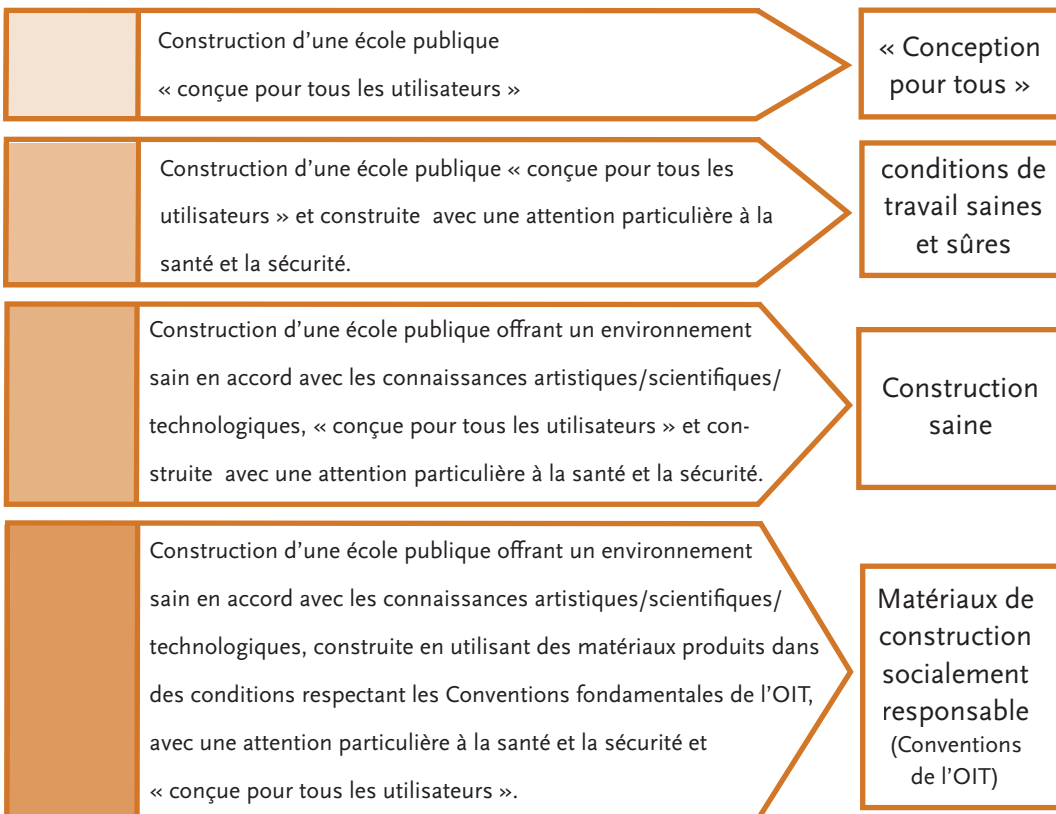
Il existe différentes manières par lesquelles les considérations sociales peuvent être incluses dans le processus d'acquisition de travaux de construction. Chaque option possède ses propres avantages et le choix retenu déterminera le degré de l'impact social. Les sections suivantes fournissent des conseils concernant la définition de l'objet du contrat, les spécifications techniques, les critères de sélection et d'attribution et les clauses contractuelles susceptibles d'être utilisées dans les documents d'appel d'offre.

¹⁰ Pour plus d'informations et de conseils de la Commission Européenne, se référer à la Communication interprétative de la Commission Européenne (2006/C 179/02)

Définition de l'objet du marché

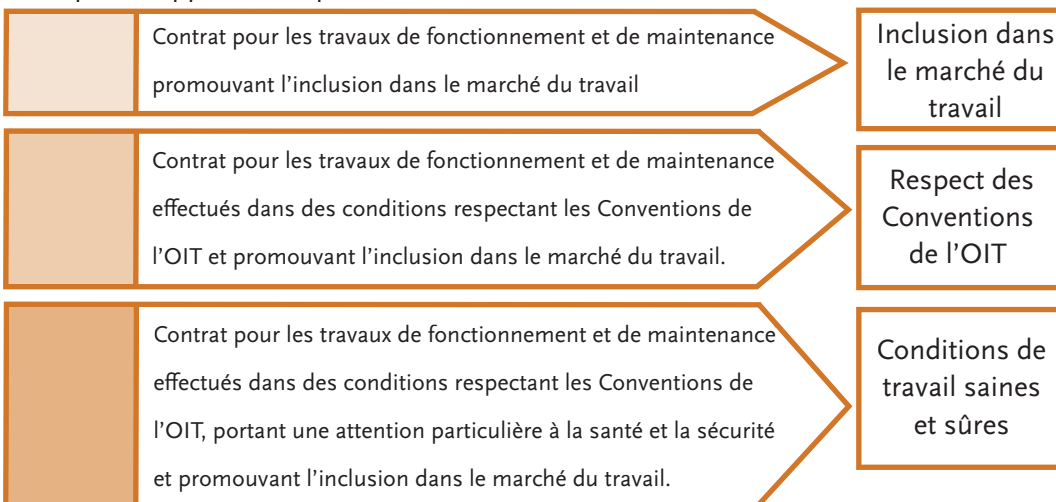
Les deux exemples ci-dessous montrent que les formulations de l'objet du marché peuvent varier selon l'objectif social de l'acquisition ainsi que le type d'acquisition, ex. travaux ou services. La zone ombragée de la première colonne représente le niveau d'ambition de l'appel d'offre. Les cases plus claires démontrent un niveau d'ambition inférieur aux cases plus foncées.

Exemple 1: Appel d'offre pour la construction d'une école publique*



*NB : Les enjeux d'ASR mentionnés plus haut peuvent ne pas être applicables pour les travaux de rénovation ou l'étendue de leur application pourrait être limitée.

Exemple 2 : Appel d'offre pour les travaux de fonctionnement et de maintenance*



*NB : Les travaux de fonctionnement et de maintenance incluent les services et travaux nécessaires pour conserver un bâtiment en bon état et opérationnel.

Définir l'objet du marché :

Il est essentiel de définir l'objet du marché d'une façon qui permette d'intégrer l'objectif social du contrat auquel on veut parvenir. Le choix de l'objet du marché doit se refléter dans les spécifications techniques¹¹. Il est nécessaire que les objectifs sociaux soient communiqués d'une manière claire et précise tant qu'il sont liés à l'objet du marché.



Stock.Xchng - www.sxc.hu

¹¹ Communication Interpretative de la Commission sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des aspects sociaux dans lesdits marchés. COM (2001) 566 final

Spécifications techniques

Les spécifications techniques fournissent des informations détaillées sur la fonctionnalité, la qualité et les caractéristiques spécifiques du produit. L'inclusion de critères sociaux dans les spécifications techniques est une manière directe d'être socialement responsable. Cependant, l'étendue légale actuelle pour l'inclusion d'exigences sociales au cours de cette étape de l'appel d'offre est fortement limitée (pour une explication plus détaillée, se référer à la note de bas de page 11). Les spécifications techniques peuvent inclure des exigences liées à des préoccupations sanitaires publiques ou d'accessibilité par exemple.



Stock.Xchng - www.sxc.hu

Spécifications techniques

La liste ci-dessous indique les spécifications techniques pouvant être incluses dans différents types de contrats (contrats de travaux aussi bien que contrats de maintenance). Les spécifications sont accompagnées d'un plan de vérification à suivre pour les autorités contractantes et d'informations supplémentaires pour assister la mise en oeuvre.

Appel d'offre pour : Le projet de construction doit être conçu d'une manière telle qu'il permet l'accessibilité pour les personnes handicapées et pour la totalité de ses utilisateurs, comme l'exige la Directive Européenne relative aux marchés publics 2004/18/EC (Article 23, §1) et/ou la législation nationale (telle que les Disability acts).



VÉRIFICATION :

L'autorité contractante demandera à une association pertinente (ex. Association d'aveugles) avant, pendant et après l'accomplissement des travaux, d'effectuer un contrôle de l'accessibilité de l'immeuble. Un résultat négatif sera considéré comme un manquement à une obligation contractuelle.

Conception pour tous

Appel d'offre pour : Les matériaux suivants ne doivent pas être utilisés dans les travaux de construction :
- Bois ne provenant pas de sources durables
Le soumissionnaire doit attester que tous les bois vierges provenant de forêts, plantations et forêts partiellement replantées proviennent effectivement de forêts et plantations gérées d'une manière telle qu'elles respectent les principes et mesures visant à assurer la gestion légale et durable des forêts. En Europe, les principes et mesures mentionnés ci-dessus correspondent à ceux édictés par le Forest Stewardship Council (FSC)¹².



VÉRIFICATION :

Les produits portant le label du Forest Stewardship Council (FSC) sont présumés respecter les spécifications techniques concernant la durabilité du bois. Selon le pays et la disponibilité des produits, les produits étiquetés avec le Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (PEFC)¹³ peuvent également être considérés comme respectant les spécifications techniques. N'importe quel autre moyen approprié de preuve, tel qu'un dossier technique provenant du producteur ou un rapport d'expertise d'un organisme reconnu, sera accepté .

Matériaux de construction socialement responsable

¹² www.fsc.org

¹³ www.pefc.org

Appel
d'offre
pour :

- Pierres fabriquées sans le concours du travail infantile
Le soumissionnaire doit démontrer que les produits en provenance de régions situées en dehors de l'UE, utilisés habituellement pour la construction, comme les pierres naturelles ou les pierres pavées, ont été produits ou manufacturés en excluant le travail infantile en accord avec la Convention de l'OIT N° 182*.



VÉRIFICATION :

Les produits estampillés du label Xertifix¹⁴ sont présumés respecter les spécifications techniques. N'importe quel autre moyen approprié de preuve, tel qu'un dossier technique provenant du producteur ou un rapport d'expertise émanant d'un organisme reconnu, sera accepté.

Symboles :



Construction nouvelle



Travaux de rénovation



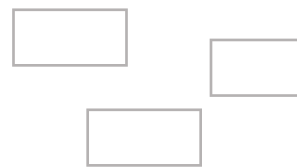
Travaux de fonctionnement et de maintenance

* Application limitée pour les types de construction cités plus haut. ex. construction nouvelle, travaux de rénovation ou de maintenance et de fonctionnement.

Notes pour la mise en œuvre



Inclure des références pertinentes aux Conventions de l'OIT : Plutôt que de limiter l'application des Conventions fondamentales de l'OIT à la Convention numéro 182 (interdisant le recours au travail infantile), l'autorité contractante peut décider d'étendre l'ASR afin d'inclure des références à d'autres Conventions de l'OIT (cf. encadré page 7). Il faut cependant noter que la jurisprudence communautaire concernant l'utilisation de ce type de considérations sociales dans les spécifications techniques est, pour le moment, inexistante. Concernant la vérification, il faudrait demander au soumissionnaire de fournir une preuve de certification indépendante ou, si cela est impossible, un engagement ou une déclaration volontaire sous forme d'un code de conduite ou encore une affiliation prouvant le respect des exigences mentionnées.



L'interdiction des marchés/ achats de biens issus de l'exploitation des enfants : **l'exemple de Munich, en Allemagne.**

Depuis avril 2003, la ville de Munich a mis en place une réglementation qui a pour but d'empêcher les marchés/achats de biens/ produits manufacturés issus de l'exploitation des enfants/du travail infantile. Cette réglementation concerne des biens tels que les produits textiles, les pierres naturelles, les produits (artisanaux) bon marché en bois, les équipements de sport et les produits agricoles. Pour tous les appels d'offre importants, la ville demande une preuve de certification ou une déclaration des soumissionnaires démontrant que le travail infantile a été exclu des processus de fabrication.

Pour plus d'informations : www.muenchen.de



Critères de sélection :

Les critères de sélection témoignent la fiabilité et la capacité d'un soumissionnaire potentiel. Afin d'être éligible pour le contrat, les soumissionnaires doivent démontrer certaines qualifications techniques, financières et professionnelles. Seules les offres émanant de fournisseurs éligibles peuvent accéder à l'étape suivante. Etant donné la nature du travail à réaliser, l'importance accordée aux critères sociaux et techniques est tout à fait appropriée aux contrats de construction de bâtiments. Le fait que les utilisateurs finaux de l'immeuble soient des citoyens rend les enjeux d'accessibilité et de sécurité sanitaire fondamentaux.



Stock.Xchng - www.sxc.hu

Critères de sélection

Appel d'offre pour : Capacité technique et/ou professionnelle du soumissionnaire
Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à réaliser une construction/un bâtiment compatible avec les critères d'accessibilité (exigés par la législation nationale) et qui soit « design for all » (conçu pour tous).
L'inclusion du processus de « conception pour tous » permettra de respecter :

- La durabilité et l'accessibilité de la construction ;
- Les droits des personnes (cf. Equality Agenda), dont les travailleurs étrangers ;
- La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ;
- La création d'emplois ;
- La santé et la sécurité des personnes, protégées par les réglementations de non-discrimination.



VÉRIFICATION :



Le soumissionnaire doit soumettre un document incluant les informations ci-dessous :

- Une liste des constructions « accessibles » réalisées au cours des 5 dernières années ;
- Une indication des techniciens ou structures spécialisé(e)s dans les travaux de constructions adaptées aux handicapés avec qui le soumissionnaire a collaboré dans le passé ;
- Des certificats de qualité et d'appartenance à des listes de qualité/de qualification (vérifiés par des institutions de certifications publiques ou privées) des Opérateurs Economiques accrédités pour l'exécution de travaux publics adaptés aux handicapés (accessibles) ;
- Une description des installations et mesures techniques garantissant la qualité et le respect des critères d'accessibilité ;
- La formation et les qualifications professionnelles des experts allant suivant l'exécution du contrat
- Une liste des politiques/stratégies et codes de conduites relatifs aux constructions adaptées aux handicapés et/ou « conception pour tous » qui ont déjà été mis en pratique.

Matériaux de construction socialement responsables

Appel d'offre pour : CAPACITÉ TECHNIQUE ET/OU PROFESSIONNELLE DU SOUMISSIONNAIRE :
Le soumissionnaire doit démontrer une expérience antérieure suffisante en matière de conception d'immeuble durable.

VÉRIFICATION :

Le soumissionnaire est tenu de soumettre un document de deux pages soulignant les expériences antérieures dans les secteurs suivant (liste indicative) :



- Utilisation de matériaux de construction socialement responsable ;
- Exigences environnementales, ex. conception de construction énergétiquement efficace selon la Directive Européenne Performance Énergétique des Bâtiments (DEPEB)¹⁵ ; architecture bioclimatique permettant une meilleure efficacité énergétique, (ex. utilisation de la lumière naturelle pour la fourniture de lumière) ; réduction de CO₂ et/ou consommation d'énergie primaire.

Conception d'immeuble socialement responsable/durable

Appel d'offre pour : CRITÈRES D'EXCLUSION : EXCLUSION DES SOUMISSIONNAIRES N'AYANT PAS RESPECTÉ LA LÉGISLATION SOCIALE NATIONALE :

- Les soumissionnaires sont exclus de la participation à un contrat lorsque le soumissionnaire :
- S'est rendu coupable d'une faute professionnelle grave, prouvée par n'importe quel moyen pouvant être rapporté par les autorités contractantes ; et
- N'a pas rempli les obligations relatives à l'acquittement des contributions sociales en accord avec les dispositions légales du pays d'établissement ou avec celles du pays de l'autorité contractante.

Mauvaise gestion et non respect de la législation sociale

Symboles :



Construction nouvelle



Travaux de rénovation



Travaux de fonctionnement et de maintenance

* Application limitée pour l'une des opérations citées plus haut, ex. construction nouvelle, Travaux de rénovation, fonctionnement et maintenance.

Notes pour la mise en œuvre



Critères d'exclusion : une liste complète des critères d'exclusion standards est incluse dans l'article 45 de la Directive 2004/18/EC. Le critère d'exclusion dû au non-respect des législations nationales de sécurité sociale et à la faute professionnelle font partie de cette liste.

Une approche intégrée : **le Canton de Zurich, en Suisse**

L'approche intégrée du Canton de Zurich concernant la construction durable met l'accent sur les enjeux sociaux. Toute construction publique ou subventionnée par le Canton doit respecter un catalogue de critères sociaux.

La législation cantonale prescrit notamment l'utilisation de bois certifié FSC (si possible) et la construction de bâtiments adaptés aux handicapés. La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments publics est contrôlé régulièrement afin d'assurer un environnement de travail sain aux employés.

Pour en savoir plus : www.zh.ch



Le FSC (Forest Stewardship Council) est une association d'utilité publique internationale qui s'engage pour une exploitation durable des forêts. www.fsc.org

Critères d'attribution :
 Selon une interprétation progressiste du droit communautaire des marchés publics, un critère social peut également être inclus dans la phase d'attribution comme l'un des critères d'acceptation d'une offre en plus du prix. Lors de l'insertion des critères d'ASR dans les documents d'appel d'offre, l'autorité contractante doit mentionner que la sélection du soumissionnaire se fera selon « l'offre la plus économiquement avantageuse » et non sur la base du « prix le plus bas », lorsqu'un tel choix est prévu par la loi nationale. Si les critères sociaux sont uniquement prévus comme critères d'attribution (et non en supplément des spécifications techniques), cela signale aux acteurs économiques, selon l'importance laissée à ces critères, qu'un produit socialement responsable est, de manière générale, « préféré » mais pas « obligatoire ». Cependant, si les critères sociaux sont également inclus dans les spécifications techniques, l'autorité contractante peut s'assurer que le résultat final sera socialement responsable.

Critères d'attribution

Les deux exemples ci-dessous présentent la manière dont les critères d'ASR peuvent être inclus dans l'appel d'offre pour des travaux de construction. Ces exemples se basent sur deux types d'appels d'offre possibles :

- **Exemple 1 :** les considérations sociales sont incluses dans les spécifications techniques. Ex. des exigences minimum doivent être respectées. Dans ce cas, des points supplémentaires sont accordés aux soumissionnaires allant au-delà des exigences prévues dans les spécifications techniques ;
- **Exemple 2 :** les considérations sociales n'ont pas été incluses dans les spécifications techniques, ni dans les critères de sélection. Dans ce cas, des points supplémentaires sont accordés aux soumissionnaires remplissant des exigences minimum.

Exemple 1 : Points supplémentaires accordés pour le dépassement des exigences minimum concernant la promotion de l'inclusion dans le marché du travail pour les travaux de construction.

Le contrat sera attribué à l'offre la plus économiquement avantageuse. Le contrat sera attribué à l'offre totalisant le plus grand nombre de points selon le barème suivant :

10 (sur un total de 100 points)	Responsabilité sociale – points supplémentaires attribués à l'offre comprenant un pourcentage plus élevé de travailleurs/salariés issus de l'économie sociale (ex : centres d'aide/ateliers protégés). Exemple : 1 point est attribué pour chaque augmentation de 10% par rapport aux exigences minimum relatives au nombre de travailleurs employés issus de l'économie sociale (pour plus d'informations, voir les conseils de mise en œuvre ci-dessous).
90 (sur un total de 100 points)	Seront attribués pour d'autres critères, dont le prix.

Exemple 2 : Préférence donnée aux travaux de construction socialement responsables

Le contrat sera attribué à l'offre la plus économiquement avantageuse. Le contrat sera attribué à l'offre totalisant le plus grand nombre de points selon le barème suivant :

20 (sur un total de 100 points)	Matériaux de construction socialement responsables – Points supplémentaires accordés pour le pourcentage de matériaux incluant des considérations de responsabilité sociale dans leur processus de production (par valeur). Exemple : 20 points seront accordés à l'offre disposant du plus haut pourcentage ; pour les autres offres, chaque baisse du pourcentage de 1% diminuera le nombre de points attribués de 1%. (pour plus d'informations, voir les conseils de mise en œuvre ci-dessous).
---------------------------------	--

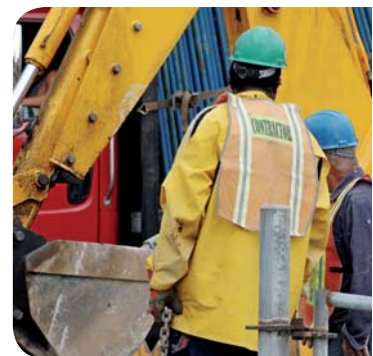
80 (sur un total de 100 points)

Seront attribués pour d'autres critères, dont le prix.

Notes pour la mise en œuvre



Barème des points et attribution : Le barème exact utilisé et les critères pris en considération dépendront de l'autorité contractante. En raison de conditions de marché très variables et de la disponibilité aléatoire de programmes d'emplois protégés au sein des différents États Membres de l'UE, il n'est pas possible de recommander des chiffres précis/spécifiques pour ce critère.



Stock.Xchng - www.sxc.hu

Clauses d'exécution du contrat

Cette section présente une liste de clauses d'exécution du contrat dont l'inclusion dans les documents d'appel d'offre est recommandée. Ce qui suit doit également être pris en considération :

- Il est recommandé que les deux enjeux présentés plus bas, à savoir l'inclusion dans le marché du travail et la production de matériaux de construction excluant le travail infantile, ne soient inclus dans les clauses d'exécution du contrat que si ceux-ci n'ont pas été inclus préalablement dans d'autres étapes de l'appel d'offre, et notamment dans les spécifications techniques et/ou les critères d'attribution.
- Il est recommandé que le soumissionnaire remportant l'appel d'offre respecte les Conventions fondamentales de l'OIT et que celles-ci soient incluses dans les clauses d'exécution comme il est suggéré plus bas (réuni sous les « Conventions fondamentales de l'OIT »). Cependant, les autorités contractantes peuvent choisir de n'exiger le respect que d'une seule Convention fondamentale, telle que la numéro 182 relatives aux formes les plus graves de travail infantile. Voir l'exemple ci-dessous.

Clauses d'exécution du contrat :

Les autorités contractantes peuvent imposer l'adhésion à des normes sociales en incorporant des considérations sociales dans les clauses d'exécution du contrat. Celles-ci revêtent une force obligatoire pour l'entreprise remportant l'appel d'offre pendant la durée du contrat. De nombreux critères d'ASR peuvent être inclus afin de confronter des enjeux tels que l'amélioration des conditions de travail, les mesures de santé et de sécurité ou l'apprentissage et la formation du personnel ou de tous ceux désignés par les Conventions Fondamentales de l'OIT. Les clauses d'exécution du contrat doivent également être publiées dans la notice explicative du contrat.

Appel d'offre pour :






Le soumissionnaire doit démontrer que ses employés ont reçu une formation sur les questions relatives à l'impact social de leurs travaux ainsi que sur la politique sociale (ou environnementale ou de développement durable) de l'autorité contractante (ex : enjeux de santé et de sécurité, accessibilité, non-discrimination) pour laquelle ils effectueront des travaux de construction. La formation doit être effectuée par un formateur professionnel qualifié dans les domaines envisagés et doit également prendre en compte le problème de la langue.

Formation/
sensibilisation
aux questions
sociales



Stock.Xchng - www.sxc.hu

Appel d'offre pour :




- 
- 
- 

Le soumissionnaire doit soumettre un Plan de santé et de sécurité au début de la période contractuelle détaillant la manière dont les questions de santé et de sécurité des employés seront prises en considération pendant la durée du contrat. Le plan doit également inclure les questions de santé et de sécurité pour les entreprises contractantes/ sous-traitantes, de la manière la plus large possible.

L'autorité contractante se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier que le contrat est exécuté en conformité avec les exigences initiales retenues pour les conditions de santé et de sécurité.

Conditions de travail saines et sûres

Appel d'offre pour :


- 
- 
- 

Le soumissionnaire doit démontrer que les standards inclus dans les Conventions fondamentales de l'OIT ont été respectés tout au long du processus de construction et de la chaîne de distribution du produit (incluant les entreprises sous-traitantes). Les Conventions fondamentales de l'OIT sont les suivantes : No. 87, No. 98, No. 29, No. 105, No. 111, No. 100, No. 138 et No. 182.

On exige du soumissionnaire la fourniture d'une certification indépendante ou, si cela est impossible, un engagement ou une déclaration volontaire à un Code de conduite ou une affiliation prouvant le respect des exigences citées plus haut.

Conventions fondamentales de l'OIT

Appel d'offre pour :

- 

Le soumissionnaire s'engage à recruter au moins X% de sa main-d'oeuvre au sein d'entreprises sociales (ex : centres d'aide/ateliers protégés). Le soumissionnaire doit soumettre les certifications adéquates, données par l'entreprise ou l'autorité en question, afin de démontrer que ce critère a bien été rempli.

inclusion dans le marché du travail

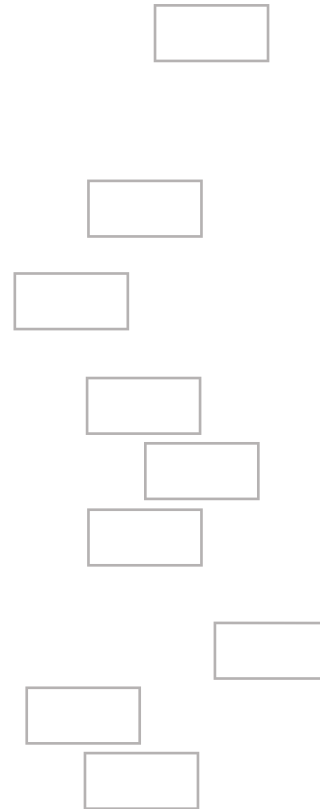
Appel
d'offre
pour :

Exemple : Le soumissionnaire doit démontrer que les produits provenant de régions situées en dehors de l'UE et utilisés habituellement pour la construction, tels que les pierres naturelles et les pierres pavées, ont été produits ou manufacturés sans le recours à une main d'oeuvre infantile, en accord avec la Convention fondamentale n°182 de l'OIT.



Le soumissionnaire est tenu de fournir une certification indépendante ou, si cela est impossible, un engagement ou une déclaration par lesquels il s'engage, pour les travaux de construction concernées et pour les produits ou matériaux en provenance de régions situées en dehors de l'UE cités précédemment, à utiliser uniquement des produits ou matériaux manufacturés en excluant l'utilisation d'une main d'oeuvre infantile, en accord avec la Convention fondamentale n°182 de l'OIT. Dans les cas où un engagement ou une déclaration est fourni, le soumissionnaire est également tenu de s'engager à prendre des mesures actives afin de s'assurer que l'utilisation de la main d'oeuvre infantile est exclue de la production des produits cités plus haut tout au long de la chaîne de distribution.

Attention particulière portée à l'exclusion de la main d'oeuvre infantile pour la production des matériaux de construction.



Symboles :



Construction nouvelle



Travaux de rénovation



Travaux de fonctionnement et de maintenance

* Application limitée pour l'une des opérations citées plus haut, ex. construction nouvelle, travaux de rénovation, fonctionnement et maintenance

Notes pour la mise en oeuvre



Inclusion dans le marché du travail : En raison des diverses conditions du contrat, mais également de sa taille et de son objectif (et les différentes obligations légales nationales), l'autorité contractante doit fixer un pourcentage après avoir effectué des recherches pour cette option.



Sensibilisation aux enjeux sociaux importants : Il est recommandé que l'autorité contractante étudie l'augmentation possible du prix en raison des formations demandées.



Benjamin Pütter / AGEH
– Misereor

Editeur : ICLEI – Gouvernements Locaux pour le Développement Durable, Secrétariat Européen
Gino Van Begin (responsable)
Rédacteur : Amalia Ochoa Vidal, ICLEI – Gouvernements Locaux pour le Développement Durable, Secrétariat Européen
Auteurs : Peter Defranceschi and Amalia Ochoa Vidal (ICLEI – Gouvernements Locaux pour le Développement Durable), Silke Moschitz (EUROCITIES)
Design : Natalie Ochoa et Stephan Köhler (maquette et logo) ; www.land-in-sicht.de (couverture) Imprimé par : Reprodienst GmbH
Copyright : © ICLEI Secrétariat Européen GmbH, Fribourg, Allemagne ; EUROCITIES, Bruxelles, Belgique. 2007
Imprimé en Allemagne sur du papier 100% recyclé et sur papier totalement sans chlore (TSF).

Disponible auprès de : ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable, Leopoldring 3, 79098 Freiburg, Allemagne
Fax : +49 - 761 / 368 92-19 ; E-mail : iclei-europe@iclei-europe.org
Online : www.respiro-project.eu/ / www.iclei-europe.org/procurement

Tous droits réservés. Cette publication ne peut être reproduite ou copiée en tout ou partie, sous n'importe quelle forme ou par n'importe quel moyen sans la permission écrite de l'ICLEI – Gouvernements Locaux pour le développement durable, Secrétariat Européen.

Remerciements : Marta Anglada (ICLEI), Harrie Bijen (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois), Francesca Crippa (EUROCITIES), Miriam Dross (Ökoinstitut), Simon Clement (ICLEI), Ulrich Paetzold (Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction).

Le projet RESPIRO – Achat Socialement Responsable - a été cofinancé par la Commission Européenne et la Direction Générale Emploi, Affaires Sociales et Egalités des Chances. Le guide RESPIRO sur l'achat socialement responsable dans le secteur européen de la construction a été développé au sein du projet RESPIRO par les partenaires de celui-ci et à travers un processus de consultations multiples des parties concernées. Les partenaires du projet RESPIRO sont : ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le développement durable (coordinateur du projet), EUROCITIES (partenaire principal), rejoint par deux partenaires sociaux européens pour chaque secteur sur lequel le projet se concentre - pour le secteur de la construction : FIEC et FETBB, pour le secteur du textile et de l'habillement : EURATEX et FSE-TCL.

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les positions ou les opinions des partenaires sociaux européens ayant contribué au projet, ni ceux de la Commission Européenne. ICLEI - Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable assume toute responsabilité pour le contenu de ce guide.

Idées pour une promotion plus poussée des ASR



Soutenez la campagne « Design for All » (Conception pour tous) :

Le « Flag of Towns and Cities for All » (drapeau des Villes et Cités pour Tous) de la Fondation « Design for All » (conception pour tous) offre aux municipalités l'opportunité de rejoindre un groupe grandissant de villes s'engageant à améliorer leurs espaces publics, installations, transports, immeubles et services et améliorant ainsi la qualité de vie des habitants et des visiteurs.

Campagne Allemande contre le travail infantile :

Plus de 80 autorités publiques en Allemagne ont déjà adopté une résolution s'opposant à l'achat de marchandises utilisant une main d'oeuvre infantile.
Pour plus d'informations : www.aktiv-gegen-kinderarbeit.de

Tenez compte des labels sociaux existants : l'exemple de Xertifix et le Label Social Belge.

Le label Xertifix est aujourd'hui le seul label international indépendant garantissant que les pierres naturelles sont produites sans recours au travail infantile Pour plus d'informations : www.xertifix.de
Le Label Social Belge est le premier label édicté par un gouvernement pouvant être utilisé par une entreprise pour des produits spécifiques ou services et démontrant aux clients que ces derniers ont été élaborés en respect avec le droit du travail tout au long de la chaîne de distribution.
Pour plus d'informations : www.social-label.be

Quelques initiatives et liens intéressantes pour plus d'informations

- Commission Européenne – documents clés sur la législation communautaire relative aux marchés publics http://ec.europa.eu/internal_maret/publicprocurement/key-docs_en.htm
- CARPE – Cities as Responsible Purchasers in Europe www.eurocities.eu/carpe-net
- Le manuel de référence Build for All (Construire pour tous) www.build-for-all.net
- Le manuel Procura+ – Pour un Achat Public Responsable et Economiquement Avantageux www.procuraplus.org
- Commission Européenne – ASR http://ec.europa.eu/enterprise/csr/index_de.htm
- Fédération Européenne des travailleurs du bâtiment et du bois www.efbww.org
- Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction www.fiec.org
- Social Accountability (norme de responsabilité sociale) / SA 8000 www.sa-intl.org
- L'Alliance Internationale pour l'Accréditation et la Labellisation Sociale et Environnementale www.isealliance.org
- Global Reporting Initiative www.globalreporting.org
- Ethical Trading Initiative (initiative pour le commerce équitable) www.ethicaltrading.org